

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) - Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mercredi 14 janvier 2015
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 37*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0789 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
17 Madame la greffière d'audience, je vous en prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
19 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
20 *Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
23 Je souhaiterais que les parties se présentent.
24 Je vois... Est-ce qu'il y a des changements dans la composition des équipes ?
25 M^{me} ZAGO (interprétation) : Le seul changement pour nous, c'est que M. Steynberg
26 n'est pas présent ce matin.
27 Merci, Monsieur le Président, et bonjour à vous, ainsi qu'à Madame, Monsieur les
28 juges.

- 1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Pas de changement.
- 2 M^e KOECH (interprétation) : Pas de changement pour nous.
- 3 M^e HOOPER QC (interprétation) : La Défense de M. Ruto reste la même aujourd'hui.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 5 Maître (Expurgé) qu'en est-il ?
- 6 M^e (Expurgé) (interprétation) : Oui, oui, je suis présent à côté du témoin.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bienvenue à nouveau,
- 8 Monsieur.
- 9 Nous sommes en audience publique.
- 10 Madame Zago, vous poursuivez.
- 11 M^{me} ZAGO (interprétation) : Oui, je poursuis, Monsieur le Président, et peut-être que
- 12 nous pourrions passer rapidement en audience à huis clos partiel pour rappeler
- 13 certaines choses au témoin.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Fort bien.
- 15 Audience à huis clos partiel, alors, pour ce faire.
- 16 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38) Reclassifié en audience publique*
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
- 18 Président.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 20 M^{me} ZAGO (interprétation) :
- 21 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*
- 22 PAR M^{me} ZAGO (interprétation) :
- 23 Q. Bonjour, Monsieur.
- 24 R. Bonjour.
- 25 Q. Hier, avant que nous ne levions l'audience, vous aviez mentionné que vous-même
- 26 (Expurgé) aviez assisté à Eldoret, à la mi-2006, à l'inauguration ou l'installation ou
- 27 l'intronisation de M. Ruto en tant qu'ancien des Kalenjin.
- 28 Alors, j'aimerais vous poser quelques questions de suivi à ce sujet ; (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) ; est-ce c'est clair pour vous ?

4 R. Oui, c'est clair.

5 Q. Bien.

6 M^{me} ZAGO (interprétation) : Nous allons repasser en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Monsieur, une fois de plus, je souhaite souligner ce que vient de vous dire

9 l'avocate : nous allons passer en audience publique. Donc, soyez très prudent et

10 n'indiquez... ne donnez aucun signe, aucun indice qui permettrait de vous

11 reconnaître... ou ne donnez aucun indice unique qui ferait en sorte que les gens

12 pourraient comprendre que (Expurgé)

13 D'accord ?

14 R. Moi, (Expurgé)

15 Donc, je ne sais pas si je peux dissocier cela de l'information que je vais maintenant

16 présenter.

17 Q. Je suis sûr que vous serez à même d'essayer quand même, vous êtes en mesure de

18 le faire, je le sais. Vous pouvez donner cette information et ça sera la... le point de

19 vue de quelqu'un qui se trouvait présent là-bas ; vous n'étiez pas le seul, d'ailleurs, à

20 être présent, (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. C'est très clair.

26 Q. Je vous remercie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer en

28 audience publique.

1 *(Passage en audience publique à 9 h 41)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

4 M^{me} ZAGO (interprétation) :

5 Q. Monsieur, à votre connaissance, quel était l'objectif de ce rassemblement, de cette
6 réunion que nous avons mentionnée ?

7 R. Il s'agissait d'introniser M. William Ruto, sage ou ancien de la communauté des
8 Kalenjin.

9 Q. Et qu'entendez-vous lorsque vous dites « introniser M. Ruto en tant qu'ancien ou
10 notable kalenjin » ; qu'est-ce que cela signifie ?

11 R. Écoutez, cela se passe d'explication, cela signifie qu'on l'intronise en tant
12 qu'ancien. Un ancien, c'est quelqu'un qui a une certaine position, une certaine
13 autorité qui peut s'exprimer au nom de la communauté, plus ou moins.

14 Q. Et que s'est-il passé lors de cette réunion ?

15 R. Écoutez, moi, je ne connais pas tous les détails. Mais, il s'agissait d'une... d'un
16 rassemblement. Il y a de nombreuses personnes sont venues ; il y avait M. Ruto avec
17 d'autres. Et c'est là que M. Ruto a été intronisé « ancien ».

18 Q. Est-ce que vous pouvez décrire ce que vous avez observé lors de cet événement ?

19 R. Il y avait de nombreuses personnes qui étaient invitées, qui étaient présentes, qui
20 se sont exprimées, et de nombreux dirigeants ont pris la parole et il y avait
21 beaucoup, beaucoup de personnes qui ont assisté à cette réunion.

22 Q. Et qui étaient ces dirigeants qui se sont exprimés ?

23 R. Il y en avait plusieurs, mais je me souviens de Raila Odinga, il... qui était présent.
24 Il y avait Mudavadi qui était présent, également ; donc Musalia Mudavadi et puis il
25 y avait d'autres... d'autres dirigeants.

26 Q. D'autres dirigeants d'où, avez-vous dit ?

27 R. Des dirigeants qui représentaient toute la communauté... enfin la communauté et
28 d'autres communautés.

1 Q. Mais des dirigeants qui venaient de quelles communautés ?

2 R. Il y avait des dirigeants de la communauté des Luo, des Luhya. Il y avait de
3 nombreux dirigeants. Je ne me souviens pas de tous les dirigeants.

4 Q. Et vous avez également dit qu'il y avait beaucoup de personnes qui étaient
5 présentes ?

6 R. C'est exact.

7 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire combien de personnes vous avez pu observer
8 lors de ce rassemblement ?

9 R. Écoutez, c'était... enfin, ce n'était pas comme dans un stade où vous pouvez savoir
10 où les gens sont assis ; non, non. C'était, en fait, sur un terrain ouvert et il y avait
11 vraiment beaucoup, beaucoup de personnes. Donc, je ne peux pas véritablement
12 vous dire combien de personnes.

13 Q. Je ne vous demande pas de vous livrer forcément à des conjectures, mais
14 j'aimerais savoir si vous seriez en mesure de nous indiquer de... le nombre de
15 personnes. Est-ce qu'il y avait une cinquantaine de personnes, une centaine de
16 personnes, un millier de personnes ?

17 Pourriez-vous nous donner une indication ?

18 R. Écoutez, il va falloir que je me livre à des conjectures, parce que je ne connais pas
19 le nombre, mais je dirais entre 20 000 et 50 000.

20 Q. Et vous avez dit auparavant que cela s'était passé à Eldoret, mais où, exactement,
21 à Eldoret ?

22 R. Il y a un... un terrain de sport à Eldoret.

23 Q. Et quel est ce terrain de sport exactement ?

24 R. Écoutez, en fait, cet endroit s'appelle « le terrain de sport d'Eldoret ».

25 Q. Oui, j'essaie de comprendre.

26 Est-ce qu'il s'agit d'un endroit bien précis, d'un bâtiment, d'un espace ouvert ?

27 R. C'est exact ce que je vous ai dit. Il s'agit d'un espace ouvert, il s'agit d'un espace
28 qui s'appelle « terrain de sport d'Eldoret ».

1 Q. Vous avez dit que certains des dirigeants qui étaient présents ont pris la parole,
2 qu'ont-ils dit?

3 R. Écoutez, c'étaient des formules, les formules que l'on entend lors d'un
4 rassemblement. Et, bien entendu, la plupart d'entre eux étaient en train de louer, en
5 quelque sorte, le dirigeant qui était intronisé.

6 Q. Mais qu'est-ce que vous entendez « des formules... les formules que l'on entend
7 d'ordinaire lors ce type de rassemblement » ? Qu'entendez-vous exactement ?

8 R. Eh bien, écoutez, il s'agissait d'introniser M. William Ruto. M. William Ruto
9 était (*phon.*) en train de devenir ancien kalenjin, sage kalenjin. La plupart des
10 dirigeants ont présenté beaucoup de louanges ou se sont ralliés aux... aux mots de...
11 de félicitations qui étaient prononcés pour ce dirigeant que l'on était en train
12 d'introniser.

13 Q. Mais est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre qui a présidé cet événement ?

14 R. Écoutez, bien sûr. Bon, il y avait des anciens qui ont été... enfin, qui, en fait, ont
15 exécuté en quelque sorte cette intronisation et, bon, je dirais qu'il y avait, bien
16 entendu, un maître de cérémonie et puis, ensuite, il y a eu plusieurs orateurs qui ont
17 pris la parole. Et puis ensuite, nous avons eu la partie intronisation à proprement
18 parler.

19 Q. Est-ce vous avez dit qu'il y avait un MC ? Qu'est-ce que vous avez dit exactement,
20 un maître de cérémonie ?

21 R. Oui, « MC », en anglais, ça veut dire « maître de cérémonie », c'est-à-dire
22 quelqu'un qui coordonne et qui préside l'événement en question, donc qui accueille
23 les dirigeants, qui indique qui est présent et qui fait en sorte de s'en tenir au
24 programme prévu pour le rassemblement ou l'événement en question.

25 Q. Donc, est-ce qu'il y avait un maître de cérémonie ou non ?

26 R. Oui, il y avait un maître de cérémonie.

27 Q. Et qui était... Et qui était cette personne ?

28 R. Écoutez, je ne sais pas qui c'est. D'ailleurs, je n'ai absolument pas la possibilité de

1 savoir qui c'est.

2 Q. Et quelle est la langue qui a été parlée lors de cet événement ?

3 R. Bon, essentiellement l'anglais et le kiswahili parce que c'était un rassemblement
4 où de nombreuses personnes étaient présentes.

5 Q. Et ces autres personnes qui ont assisté à l'événement, je ne parle plus des
6 dirigeants maintenant que vous avez mentionnés ou des autres dirigeants, je vous
7 parle des autres personnes ; qui étaient ces personnes ?

8 R. Écoutez, je dois vous dire très respectueusement, Madame, que je ne suis
9 absolument pas en mesure de savoir qui a assisté à ce rassemblement. C'était un
10 rassemblement dans la ville d'Eldoret, et beaucoup de personnes sont venues, je ne
11 sais pas exactement qui a assisté à ce rassemblement.

12 Q. Mais est-ce que vous savez si les personnes qui étaient venues venaient d'une
13 région ou d'une ville particulière au Kenya ?

14 R. Alors, là, ce serait me livrer à des conjectures que de vous le dire, parce que
15 M. Ruto était intronisé, donc je suppose... enfin, je peux imaginer qu'un grand
16 nombre des personnes qui étaient présentes venaient de la communauté des
17 Kalenjin. Et puis il y avait également la communauté luo qui était présente, la
18 communauté luhya, kamba, turkana, maasai ; enfin, toute personne qui était
19 intéressée à participer ou assister à ce rassemblement, en fait.

20 Q. Vous avez mentionné que lors de cet événement, M. Ruto a été intronisé, en
21 quelque sorte, en tant que dirigeant, mais dirigeant de quoi ?

22 R. Non, j'ai dit qu'en fait, il est devenu, par cette... par cette cérémonie ou cet
23 événement, un ancien ou un sage kalenjin.

24 Q. Vous avez également dit qu'il y avait eu une partie intronisation pour cet
25 événement ; est-ce que vous pourriez préciser ? Est-ce qu'il s'agissait d'un événement
26 séparé ou est-ce que cela faisait partie du même événement auquel vous avez
27 assisté ?

28 R. Non, non, c'était le même rassemblement, mais il y a un moment... un moment

1 précis où il y a eu toute une cérémonie de bénédiction de la part des anciens de la
2 communauté kalenjin, et cela s'est passé dans une pièce séparée. Il y avait un
3 bâtiment avec une pièce, une salle où, là, les anciens sont allés pour apporter ou
4 donner leur bénédiction à M. Ruto.

5 Q. Quels anciens ?

6 R. Les anciens de la communauté kalenjin.

7 Q. Et est-ce que vous étiez présent ? Est-ce que vous avez assisté à cette bénédiction
8 qui a eu lieu dans cette salle séparée, comme vous l'avez mentionné ?

9 R. Non, non, non, je n'y ai pas assisté. En fait, il y a quelques personnes triées sur le
10 volet qui apportent ou donnent leur bénédiction, et là, il s'agit d'une cérémonie
11 privée qui est menée à bien par quelques anciens triés sur le volet.

12 Q. Mais comment est-ce que vous le savez, alors ?

13 R. Écoutez, je viens de la communauté kalenjin, je connais leurs coutumes et leurs
14 traditions.

15 Q. Et que s'est-il passé après cette cérémonie de bénédiction ?

16 R. M. Ruto, accompagné des autres anciens, est revenu au lieu du rassemblement.

17 Q. Est-ce que M. Ruto a dit quoi que ce soit lors de cet événement ?

18 R. Oui, bien sûr, après cette cérémonie de bénédiction, et à partir du moment où il
19 était considéré maintenant comme... ou à partir de ce moment-là ancien kalenjin...
20 des Kalenjin, il a pu prendre la parole lors du rassemblement.

21 Q. Mais qu'a-t-il dit ?

22 R. Écoutez, je ne me souviens pas des propos précis qu'il a tenus, mais il a dit qu'il
23 était maintenant ancien des Kalenjin et il a remercié toutes les personnes qui étaient
24 venues ; il les a remerciées d'être venues.

25 Q. Est-ce qu'il a dit quelque chose d'autre ?

26 R. En plus de ce que je viens de dire ?

27 Q. Est-ce que vous vous souvenez si M. Ruto a dit autre chose hormis ce que vous
28 venez de dire ?

1 R. Non, je ne me souviens pas d'autre chose.

2 Q. Est-ce qu'il y a eu des réactions lorsque M. Ruto a pris la parole lors de ce
3 rassemblement ?

4 R. Eh bien, écoutez, alors, bien entendu, et on... cela a été... on pouvait s'y attendre, il
5 y a eu beaucoup de réactions de joie, et je pourrais dire que les gens qui étaient
6 présents ont manifesté leur bonheur.

7 Q. Et les autres dirigeants qui étaient présents, est-ce qu'ils ont pris la parole ou
8 est-ce qu'ils se sont adressés à M. Ruto lorsqu'il est revenu de la cérémonie de
9 bénédiction ?

10 R. Oui, bien sûr que les autres dirigeants se sont adressés à M. Ruto lors de ce
11 rassemblement. Bon, ce qu'ils ont dit, en fait, c'est qu'il était maintenant ancien des
12 Kalenjin et, une fois de plus, ils n'ont pas tari d'éloges à son sujet.

13 Q. Et pendant cette cérémonie ou ce rassemblement, comment était vêtu M. Ruto ?

14 R. Il portait les vêtements d'apparat traditionnel pour les Kalenjin.

15 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer ce que cela signifie « des vêtements d'apparat
16 pour les Kalenjin » ?

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Écoutez, je ne sais absolument pas où tout cela va
18 nous mener, mais je... on ne m'a pas indiqué que l'on allait poser à ce témoin des
19 questions sur les propos tenus par M. Ruto ; ça, c'est dans un premier temps.

20 Puis deuxièmement, l'Accusation a présenté un peu plus tôt, lors du procès, une
21 vidéo, donc nous pouvons parfaitement voir quelle était la tenue vestimentaire de
22 M. Ruto, nous pouvons également parfaitement voir ce qu'il a dit, donc, je ne vois
23 pas très bien où nous allons, où tout cela nous mène.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago.

25 M^{me} ZAGO (interprétation) : Pour ce qui est de l'information fournie, j'aimerais
26 indiquer à mon confrère certains... certaines... certains passages de la déclaration de
27 M. Ruto.

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Il ne m'a absolument pas été dit que l'on allait

1 parler des propos tenus par M. Ruto et, d'ailleurs, cela n'émane absolument pas de la
2 déclaration du témoin.

3 Peut-être que vous pourrez le confirmer, Madame.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais je pense que nous
5 sommes passés à autre chose, Maître Hooper QC. Nous ne... Ce n'est pas
6 véritablement ce que le témoin (*phon.*) était censé avoir dit.

7 Madame Zago, est-ce que vous êtes toujours en train de poser des questions au
8 témoin à propos de ce qu'aurait pu dire M. Ruto ?

9 M^{me} ZAGO (interprétation) : Non, Monsieur le Président, c'était une question de
10 suivi tout à fait logique. Si vous prenez la suite des questions, je pense que cela ne
11 porte pas à polémique, si je pose une question de suivi à un témoin et s'il s'agit d'une
12 question qui découle logiquement des réponses qu'il apporte.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, justement, je pensais
15 bien qu'il s'agissait de cela.

16 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, nous l'avons tous fait.

17 M^{me} ZAGO (interprétation) : Ah ! Bon ? Cela va être le point d'orgue de ce procès ?

18 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous avons tous fait cela à un moment donné.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

20 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais voyez-vous,
22 Maître Hooper QC, si je me souviens bien, il y a une question qui a été posée à
23 propos de la tenue vestimentaire de M. Ruto. C'est à ce moment-là que vous êtes
24 intervenu, Maître Hooper QC ?

25 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, oui. Oui, oui, je suis intervenu à propos de ce
26 discours parce que je n'avais pas été informé de ces questions. Il y a plusieurs
27 questions qui ont été posées à propos de ce discours. Premièrement.

28 Et deuxièmement, à propos de la tenue vestimentaire — et je ne fais que souligner

1 cela pour le moment —, l'Accusation a une vidéo de ladite cérémonie, et la... et dans
2 la vidéo, on voit parfaitement et clairement ce que porte M. Ruto. Alors, je ne
3 voudrais surtout pas qu'ils induisent la Cour en erreur.

4 M^{me} ZAGO (interprétation) : Eh bien, à ce sujet, le témoin est tout à fait à même de
5 nous fournir de plus amples explications, comme il l'a mentionné à propos de la
6 tradition kalenjin, et la vidéo ou le... les... les images ne nous permettent pas
7 toujours de nous replacer dans le contexte ; or, le témoin, lui, vient de la... d'une
8 communauté bien précise, il est tout à fait à même de nous indiquer... de nous
9 permettre de comprendre ce que signifient ces vêtements.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez, Madame Zago.

11 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci.

12 R. Oui ?

13 M^{me} ZAGO (interprétation) :

14 Q. Je vous ai demandé précédemment si vous pouviez nous expliquer quelle était
15 cette tradition kalenjin à laquelle vous avez fait allusion lorsqu'on parlait de la tenue
16 vestimentaire ou la tenue d'apparat ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. La tenue d'apparat traditionnelle, la question de M^{me} Zago porte uniquement sur
19 cela, donc gardez cela à l'esprit.

20 R. Vous voulez dire la signification de la tenue d'apparat ?

21 Q. D'abord, si vous pouvez nous décrire cette tenue, puisque nous allons procéder
22 par étapes.

23 R. Ben, j'ai entendu M^{me} Zago dire, de toute façon, que vous aviez une vidéo de cet
24 événement, alors je pense qu'elle veut peut-être que j'en parle.

25 Donc, il y avait un bouclier, un... un tablier en peau d'animal et puis un couvre-chef.

26 M^{me} ZAGO (interprétation) :

27 Q. Autre chose ?

28 R. Non.

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : il y avait aussi
2 une lance.

3 M^{me} ZAGO (interprétation) :

4 Q. Et quelle est la signification de cette tenue d'apparat que vous venez de nous
5 décrire ?

6 R. Traditionnellement, c'est une tenue portée par les anciens de la communauté.

7 Q. On parle de la communauté kalenjin, bien sûr ?

8 R. Oui.

9 Q. Combien de temps a duré ce rassemblement ?

10 R. C'était un événement d'une journée.

11 Q. Pouvez-vous nous donner le nom... le nombre d'heures, plus précisément ?

12 R. Si je me souviens bien, ça a dû commencer vers 10 heures du matin et se terminer
13 vers 16 heures.

14 Q. Et quel a été le résultat de ce rassemblement ?

15 R. Eh bien, M. Ruto a été intronisé en tant que notable ou ancien des Kalenjin.

16 Q. Et qu'est-ce que cela signifie exactement ?

17 R. Cela signifie que M. Ruto était maintenant officiellement notable ou ancien de la
18 communauté kalenjin.

19 M^{me} ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président, je vous demande, s'il vous plaît,
20 de passer à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, nous allons passer à
22 huis clos partiel.

23 Q. Mais Monsieur le témoin, y avait-il des... y avait-il un... un buffet pour cet
24 événement ?

25 R. Je ne sens (*phon.*)... suis pas sûr, mais enfin, les gens ont eu à manger, de toute
26 façon, mais je ne m'en souviens pas bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, donc, on va parler
28 principalement des discours et des meetings, donc, nous allons passer en huis clos

1 partiel.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 05) Reclasssifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le

4 Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Et vous nous avez dit que le but de la cérémonie était d'introniser M. Ruto en tant
4 que dirigeant.

5 R. Oui.

6 Q. Y a-t-il un mot bien précis, en kalenjin, pour parler d'un dirigeant, d'un leader ?

7 R. Je ne m'en souviens pas.

8 Q. Avez-vous besoin d'un peu de temps pour réfléchir ?

9 R. Oui, vous pourrez me poser la question après la pause, par exemple. Peut-être
10 que je m'en... ma mémoire me sera revenue.

11 Q. Oui, essayez d'y penser, s'il vous plaît, parce que je vous poserai la question.

12 R. Très bien.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 Q. Vous souvenez-vous des sujets essentiels abordés dans le programme politique
28 du PNU ?

1 R. Je ne m'en souviens pas bien.

2 Pour ce qui est du PNU... Enfin, je sais, en tout cas, que pour le PNU, c'était la
3 réélection de Mwai Kibaki qui était le Président en exercice, pour un deuxième
4 mandat.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.
- 9 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je vous remercie, mais je vois...
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, nous devons faire notre
- 11 pause.
- 12 Donc, nous allons avoir notre pose d'une demi-heure.
- 13 L'audience est levée.
- 14 M^{me} L'HUISSIER : *All rise.*
- 15 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*
- 16 *(L'audience publique est reprise à 11 h 36)*
- 17 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 18 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 19 Veuillez vous asseoir.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 21 Madame Zago, nous allons reprendre.
- 22 Nous sommes en audience publique.
- 23 De combien de temps pensez-vous avoir encore besoin ? Vous nous avez dit que
- 24 vous allez terminer aujourd'hui ; est-ce toujours le cas ?
- 25 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je m'y efforcerai. Il est vrai que le témoignage a pris une
- 26 certaine orientation.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.
- 28 Allo, (Expurgé).

1 Passons à huis clos partiel.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LE GREFFIER : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 J'ai parlé de (Expurgé) Il convient de l'expurger immédiatement, je ne sais pas si le
7 public est au courant de cela ou pas ?

8 Donc, comment pouvons... procéder ? Il... Vous... peut-être, tout simplement
9 arrêter la liaison audio, mais dans ce cas-là nous ne pourrions plus entendre

10 M. (Expurgé)

11 Donc, il serait plus facile, peut-être, de faire sortir le témoin de la salle de
12 transmission.

13 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, c'est ce que nous allons
14 faire.

15 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

16 Monsieur le Président, le témoin n'est plus dans la salle de transmission.

17 Voulez-vous que nous entendions ce qui va être dit ou voulez-vous que je coupe la
18 liaison audio ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, laissez la liaison audio.
20 C'est pour cela qu'on a fait sortir le témoin de la salle de transmission.

21 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Très bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago.

23 M^{me} ZAGO (interprétation) : Étant donné les réponses que nous avons obtenues
24 jusqu'à présent de la part du témoin, jusqu'à présent, l'Accusation envisage la
25 possibilité, à un moment ou à un autre, de déposer une écriture et de... et de... et
26 une requête.

27 Cela dit, pour être équitable envers le témoin et au vu de la procédure qui a déjà été
28 employée avec d'autres témoins, nous préférons essayer de rafraîchir la mémoire du

1 témoin, de lui donner le temps de s'expliquer aussi, s'il y a des incohérences dans
2 son récit.

3 Et selon les réponses obtenues du témoin une fois sa mémoire rafraîchie, une fois
4 l'avoir... et après l'avoir... lui avoir présenté certains éléments de sa déclaration,
5 donc, au vu de toutes ses réponses... de ses réponses, ensuite, l'Accusation va
6 peut-être déposer une requête aux fins de déclarer ce témoin hostile.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il faut être quand
8 même assez prudent. Il ne faut pas que vous indiquiez que vous... cette possibilité
9 existe. Mais... Plus généralement, il faut que les questions que vous posiez soient
10 pertinentes. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) Mais souvenez-vous quand

23 même de ce que je viens de vous dire, le but n'est pas d'avoir un débat à propos de
24 ce genre de chose, parce que ça ne nous aide pas et ce n'est pas pertinent en l'espèce.

25 Donc, nous ne voulons pas que vous vous livriez à un exercice fort fastidieux qui,
26 finalement, ne sert à rien, en tout cas à nous, juges.

27 C'est tout ce que je dis.

28 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je vous remercie.

- 1 Je... J'ai bien entendu vos consignes.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pouvons faire revenir
- 3 le témoin.
- 4 Voulez-vous que nous restions à huis clos partiel ?
- 5 M^{me} ZAGO (interprétation) : S'il vous plaît.
- 6 *(Le témoin est réintroduit dans la salle de vidéoconférence)*
- 7 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) : Le témoin est à nouveau dans la salle de
- 8 transmission.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 10 Donc, Monsieur le témoin, nous vous avons... vous... dû vous demander de quitter
- 11 la pièce parce que nous devons un peu discuter de l'affaire — et nous devons le
- 12 faire hors de votre présence. C'est juste pour cela, hein.
- 13 Mais M^{me} Zago va maintenant poursuivre son interrogatoire principal.
- 14 Madame Zago, vous avez la parole.
- 15 M^{me} ZAGO (interprétation) :
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. Je vous ai aussi demandé précédemment si, en kalenjin, il existait un mot
- 22 signifiant « dirigeant », « chef » et vous m'aviez dit que vous alliez y penser ?
- 23 R. En effet.
- 24 Q. Et vous y avez pensé, alors quelle est votre réponse ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Mais quelle est votre réponse ?
- 27 R. Un... c'est un *boyob kook*, un notable qui a été intronisé selon ce rite.
- 28 Q. Pouvez-vous nous l'épeler pour le compte rendu ?

1 R. B-O-Y-O-B-N K-O-O-K (*phon.*) ou on pourrait aussi l'appeler *kirgit* — K-I-R-G-I-T.

2 Q. Et quelle est la traduction littérale de ces mots?

3 R. Le premier, c'est notable, ancien, homme respectable.

4 L'autre est beaucoup plus informel, c'est comme dans un troupeau de bétail où il y a
5 un taureau et c'est le taureau qui conduit le troupeau au pâturage ou à la rivière. Et
6 donc c'est ainsi qu'on fait référence aux notables de la communauté, c'est le taureau
7 du troupeau, mais c'est informel.

8 Q. Et vous parlez de la communauté kalenjin ?

9 R. Oui.

10 Q. Donc ce mot précis, *kirgit*, a-t-il été employé à un moment ou à une autre... à un
11 autre lors de la cérémonie d'intronisation ?

12 R. Oui, certains dirigeants, surtout ceux venant de la communauté kalenjin
13 employaient ce terme lorsqu'ils parlaient à la foule présente.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, Madame Zago.

2 Avant cette question, j'aimerais éclaircir quelque chose avec le témoin.

3 Q. J'ai une question à vous poser à propos de cette question. « *Boyob kook* » et

4 « *kirgit* » : d'après vous, peut-il y avoir plus d'un « *boyob kook* » ? Donc, le *boyob kook*, il

5 n'y en a qu'un ou il peut y en avoir plusieurs ?

6 R. Dans toutes les communautés, mais surtout dans la communauté kalenjin, le

7 *boyob kook*, c'est un état, c'est un statut, donc il peut y en avoir plusieurs. Mais

8 lorsqu'on quand parle de... d'un seul, on dit *boyob kook*.

9 Q. Bien, cela m'amène à *kirgit*, maintenant. Peut-il y avoir plus d'un *kirgit* à la fois ?

10 R. Oui, c'est un état, c'est un terme statutaire. Et comme je vous l'ai dit, il y a

11 l'analogie avec la... le troupeau de bétail. Et il pourrait y avoir un seul taureau dans

12 ce troupeau, mais on peut avoir plusieurs troupeaux, et donc, on a plusieurs

13 taureaux, dans ce cas-là.

14 Q. Oui, mais lors de l'intronisation de M. Ruto en tant que *kirgit*, y avait-il d'autres

15 *kirgit* présents ou existants ?

16 R. Ben, si je me souviens bien, c'était plutôt en... on parlait plutôt de la direction

17 politique générale de cette communauté. Alors, pour ce qui est du *boyob kook*, pour la

18 communauté, eh bien, en... quand on transpose cela en politique nationale,

19 William Ruto était projeté comme étant le *kirgit* de cette communauté. Avant, c'était

20 Daniel Ramoi (*phon.*) qui était le *kirgit* des Kalenjin, enfin, dans le cadre de la

21 politique nationale, en tout cas.

22 Q. Donc, si j'ai bien compris, M. Ruto était le taureau de tête de la communauté

23 kalenjin lorsqu'il a été intronisé ; c'est cela ?

24 R. Tout à fait.

25 Q. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago.

27 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je vous remercie.

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. Vous souvenez-vous avoir fait une déclaration auprès du Bureau du Procureur
- 13 le (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago, vous pouvez
10 continuer.

11 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je vous remercie.

12 Q. Monsieur, est-ce que vous vous souvenez avoir fait une déclaration au Bureau du
13 Procureur le (Expurgé)

14 R. Oui, je m'en souviens.

15 M^{me} ZAGO (interprétation) : Il s'agit du document OTP... qui figure dans le jeu de...
16 du Bureau du Procureur, onglet n° 1, donc le numéro ERN : KEN-OTP-0087-0277,
17 version expurgée n° 5.

18 Et j'aimerais également demander à M^{me} la greffière d'audience... ou à M. le greffier
19 d'audience, plutôt, de prendre le document et de le présenter au témoin.

20 Et est-ce que vous pourriez, je vous prie, montrer au témoin la première page dont je
21 viens de donner le numéro ERN.

22 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

23 Merci.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé) Donc, l'avocate a tout à fait toute
27 latitude pour vous poser des questions sur la base de cette déclaration.
28 Ce qu'elle fait, en fait, maintenant, c'est un exercice que nous appelons le

1 rafraîchissement de la mémoire. Si vous regardez quelque chose et que cela vous
2 rafraîchit la mémoire, alors vous pouvez... ou vous pourrez dire : « Ah ! Oui, oui,
3 voilà, maintenant, je me souviens de quelque chose. »

4 Tout ce qui peut rafraîchir votre mémoire, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Donc, regardez cette déclaration, dites-nous si cela vous rafraîchit la mémoire. Si tel
8 est le cas, vous pourrez le dire à la Chambre et vous vous... et vous pourrez relater
9 la vérité telle que vous la... vous... vous vous en souvenez.

10 Il se peut que le fait de rafraîchir les (*phon.*) mémoires vous permette de vous
11 orienter d'une autre façon. Vous me comprenez ?

12 R. Oui.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Alors, je voudrais juste dire que j'ai l'impression
14 que, maintenant, nous nous lançons dans une certaine procédure et nous verrons
15 quel en sera le résultat, puisqu'il s'agit d'un exercice de rafraîchissement de la
16 mémoire. Et je n'oublie pas ce que vous venez juste de dire, Monsieur le Président,
17 car il s'agit d'une déclaration qui a été, en quelque sorte, édulcorée ou altérée par
18 d'autres déclarations présentées par la suite, mais cela peut, néanmoins, rafraîchir la
19 mémoire du témoin, en dépit de tout cela. Mais, là, j'ai l'impression que l'on... on se
20 lance sur une piste ou un exercice... dans un exercice tout à fait artificiel de
21 rafraîchissement de la mémoire. Et je vous le dis car, contrairement au... au témoin
22 précédent que nous avons vu, ce témoin a eu des contacts avec le Procureur. Il a
23 même eu des contacts jusqu'à même ce mois-ci. Il semble avoir passé beaucoup de
24 temps avec le Procureur.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC,
26 Maître Hooper QC, une minute, je vous prie.

27 Faites très, très, très attention ; le témoin est dans le prétoire.

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, non, mais ce que je vais dire, il le sait, il le

1 sait tout à fait. Il... Je ne vais rien dire qui... dont il n'est pas informé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Brièvement, alors.

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Moi, on m'a donné 10 pages de précisions

4 apportées par ce témoin. C'est le Procureur qui m'a donné ce document.

5 En d'autres termes, il a été avec le Procureur, ils ont examiné, passage après passage,

6 ils ont parlé avec lui, il a apporté ses explications, ses précisions.

7 Il l'a fait paragraphe par paragraphe, apparemment, et... Est-ce que cela n'est pas un

8 exercice de rafraîchissement de la mémoire, s'il en fut ? Parce que, maintenant, ce

9 que... dont il est question, c'est quelque chose de tout à fait artificiel, mais

10 d'absolument artificiel, car le Procureur a convoqué son témoin et je suppose,

11 maintenant, qu'il souhaite contredire ce témoin alors qu'ils étaient absolument

12 informés de son point de vue de façon générale et de ses points de vue beaucoup

13 plus précis.

14 Il a fourni des explications. Ce n'est pas la même situation que celle qui prévalait

15 pour les autres témoins qui sont venus devant cette Chambre. Il ne s'agit pas d'un

16 témoin qui, par exemple... Et là, je m'en réfère à votre décision — transcription...

17 transcription du 8 septembre n° 131, 8 septembre de l'année dernière, bien sûr — où,

18 là, il est fait référence à certains critères.

19 Bon, écoutez, je vais... je vais vous faire grâce de cette lecture maintenant, mais vous

20 les connaissez, ainsi que vos collègues, Monsieur le Président.

21 La situation est très, très différente. Là, nous avons un témoin qui, avec l'Accusation,

22 a analysé sa déclaration et alors, maintenant, bon, il... il est en train d'essayer de...

23 de battre en brèche ce qu'ils ont essayé de monter.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, j'ai une

25 question à vous poser : est-ce que cela est utile pour le témoin ? Parce que si cela

26 n'est pas utile pour le témoin, c'est à l'Accusation qu'il revient de présenter la toute

27 dernière requête, n'est-ce pas ?

28 Est-ce que cela aide le témoin, parce que... Bon, bon, ils sont en train de procéder par

1 étape. Ils ont posé des... une question au témoin en s'attendant à avoir une certaine
2 réponse. Il se peut que la réponse puisse s'inscrire dans la précision qu'ils
3 demandaient et qu'ils essaient d'obtenir, parce qu'ils s'attendaient à avoir une
4 réponse. Alors, moi, je ne sais pas ce à quoi ils s'attendent, mais laissons-les passer à
5 la... à l'étape suivante, n'est-ce pas ?

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : Écoutez, j'ai indiqué, dès le début, qu'il se peut
7 que si nous examinons cette déclaration, nous y trouverons (*phon.*) des passages qui
8 pourraient aider au rafraîchissement de la mémoire.

9 Mais ce que j'indique tout simplement, c'est qu'alors que le témoin a été en contact
10 avec le Procureur, alors qu'il a analysé ces documents, ils ne sont pas véritablement
11 en mesure d'exprimer leur surprise. Et, donc, ils ont déjà eu cet exercice de
12 rafraîchissement de la mémoire avec le témoin.

13 Donc, ce que l'on demande maintenant, c'est tout à fait artificiel. C'est un subterfuge
14 utilisé par l'Accusation et c'est quelque chose, en fait... Enfin, c'est eux,
15 véritablement, qui donnent les bâtons pour se faire battre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Président interrompant et inaudible.

18 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous verrons bien si Mme Zago va s'intéresser à
19 certains passages de cette déclaration qui n'ont pas déjà été abordés et nous
20 verrons... nous verrons si l'Accusation est véritablement si surprise que cela.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Voyons, voyons comment les choses vont évoluer.
23 Je vous remercie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, tenons...
25 arrêtons, maintenant.

26 Et Madame Zago, poursuivez.

27 M^{me} ZAGO (interprétation) :

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Président et M^e Hooper QC parlaient
5 ensemble.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ma question est de
7 savoir en quoi est-ce que cela est injuste pour la Défense si le témoin a dit ce qu'il a
8 dit dans sa déclaration et, maintenant, il dit autre chose et on lui donne le droit et
9 l'occasion de répondre à des questions ? Et il a dit ce qu'il a dit, et c'est (*phon.*) sur
10 cela que vous vous basez, bien sûr, pour présenter votre argument, mais vous n'avez
11 qu'à utiliser cela dans le cadre de votre plaidoirie à la fin de l'affaire, plutôt que de
12 vouloir en discuter tout de suite.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Certes. Maintenant, on ne sait pas très bien où on
14 en sera plus tard, mais on présente des éléments devant les juges...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais si nous sommes
16 d'accord avec vos arguments, dans ce cas-là, il suffit de laisser partir le témoin, c'est
17 tout.

18 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, ce n'est pas ce que je dis. C'est l'Accusation
19 qui a cité ce témoin, et ils... en toute conscience.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, dans ce cas-là,
21 laissons-les terminer leur interrogatoire principal. Vous aurez votre chance lors du
22 contre-interrogatoire et puis vous aurez... vous pourrez encore reprendre vos
23 arguments lors des plaidoiries finales.

24 Donc, Madame Zago, poursuivez.

25 M^{me} ZAGO (interprétation) :

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Monsieur le témoin, veuillez maintenant regarder le document 0112-0033...

10 *(correction de l'interprète)* 0142-0033, qui se trouve à l'onglet n° 21 dans notre
11 classeur ?

12 Est-ce que vous le voyez ?

13 R. Oui, on me dit que oui.

14 Q. Est-ce que vous le reconnaissez ?

15 R. Oui.

16 Q. Êtes-vous l'auteur de cette lettre ?

17 R. Oui, je l'ai rédigée moi-même.

18 Q. Et vous maintenez toujours le contenu de cette lettre ?

19 R. Oui, sans réserve.

20 Q. Merci.

21 M^{me} ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président, avec votre autorisation,
22 l'Accusation souhaiterait présenter certaines requêtes à ce stade.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous souhaitez
24 que le témoin reste présent ou pas ?

25 M^{me} ZAGO (interprétation) : Non, sans la présence du... du témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
27 veuillez quitter la salle de transmission, s'il vous plaît.

28 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président, le
2 témoin a quitté la salle de transmission.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 Veuillez poursuivre, Madame Zago.

5 M^{me} ZAGO (interprétation) : Au nom de l'Accusation, je voudrais demander à la
6 Chambre officiellement de déclarer hostile ce témoin pour permettre à l'Accusation
7 de l'interroger en conséquence.

8 Monsieur le Président, dans votre décision du 8 septembre de l'année dernière, vous
9 avez établi un certain nombre de critères non exhaustifs, certes, mais des
10 facteurs (*phon.*) néanmoins à être pris en compte dans la détermination du caractère
11 hostile du témoin.

12 L'Accusation fait valoir qu'aujourd'hui, il est évident que dans sa déposition, le
13 témoin a démontré qu'il voulait sciemment s'écarter de sa déclaration, déclaration
14 qui avait été faite au Bureau du Procureur.

15 En effet, il a abandonné tous les aspects incriminants contenus dans sa déclaration
16 initiale, et à de nombreuses reprises, il a apporté des réponses évasives, et son
17 comportement, son attitude ont été opposés au Bureau du Procureur.

18 Les aspects cruciaux des éléments incriminants dont s'est écarté le témoin sont les
19 suivants, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Pour toutes ces raisons, le Bureau du Procureur demande à la Chambre de bien
3 vouloir déclarer hostile ce témoin et de l'autoriser à le... l'interroger... le
4 contre-interroger.

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie,
7 Madame Zago.

8 Je m'adresse maintenant aux conseils de la Défense.

9 M^e KOECH (interprétation) : Monsieur le Président, pour ce qui nous concerne,
10 l'Accusation a consacré plus d'une heure au contre-interrogatoire de ce témoin sans
11 l'avoir... que la Chambre l'ait déclaré hostile au préalable. C'est que lors de la séance
12 d'éclaircissements ou de clarification tenue avec ce témoin en particulier, le témoin
13 avait déjà réfuté sa déclaration initiale. Nous ne disposons pas de... de... de... de
14 motifs juridiques qui militeraient en faveur de la déclaration d'hostilité de ce témoin.
15 Cela dit, nous n'avons pas d'objection à ce qu'il soit déclaré hostile. En... en
16 pratique, elle a déjà procédé à son contre-interrogatoire et ce, depuis plus d'une
17 heure.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC ?

19 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, nous avons une objection. Je ne vois pas ce
20 qui justifierait que l'on déclare ce témoin hostile. Il ne s'agit pas de la... d'une
21 situation où le témoin est opposé uniquement. Les objectifs poursuivis par
22 l'Accusation, objectifs présentés pour étayer la demande de déclaration d'hostilité du
23 témoin, n'est... ne sont pas justifiés puisqu'elle a déjà procédé au
24 contre-interrogatoire de ce témoin, comme mon confrère M^e Koech l'a dit. Cela a
25 commencé avant même qu'elle en présente la requête.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cela n'a rien à voir avec les
27 raisons qui pourraient peut-être modifier... justifier que l'on déclare le témoin
28 hostile.

1 M^e HOOPER QC (interprétation) : Est-ce qu'il s'agit de... Est-ce que nous disposons
2 de motifs suffisants ou pas ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, ce que je
4 veux dire, c'est que M^e Koech a dit que le contre-interrogatoire a effectivement...
5 avait effectivement commencé avant même que le témoin n'ait été déclaré hostile.
6 Cela ne veut pas dire que le contre-interrogatoire a été... a été achevé. Je crois que la
7 question est différente, il s'agit...

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, certes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La question est de savoir s'il
10 existe des motifs suffisants pour déclarer le témoin hostile. C'est ça, la question
11 préalable.

12 M^e HOOPER QC (interprétation) : Eh bien, nous sommes en territoire relativement
13 inconnu.

14 Comme nous le savons, la Chambre a déjà négocié les obstacles, pour ainsi dire, que
15 pourrait présenter ce genre de situation. Et d'une manière générale, la Chambre jouit
16 d'un pouvoir discrétionnaire assez... assez important pour décider de la manière
17 dont les questions peuvent être posées dans le cadre d'un procès. Et je pense que
18 c'est le pouvoir, donc, discrétionnaire, qui permet ou non de poser certains types de
19 questions. Et la Chambre a, jusqu'ici, toléré un certain nombre de questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et il n'y a pas de jury non
21 plus.

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je n'entendais pas du tout critiquer l'exercice par
23 la Chambre de ce pouvoir discrétionnaire. Cela étant, la situation à laquelle nous
24 faisons face, s'agissant de ce témoin, n'est pas celle que nous avons connue avec
25 d'autres témoins.

26 Certes, il y a eu peut-être un... une tentative de s'écarter d'un... d'une déclaration
27 initiale donnée au Bureau du Procureur, ou déclaration qui a été faite en (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 Mais en parallèle, il y a le récit de ce témoin concernant les... les raisons qui ont pu
2 motiver son changement d'avis, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 Mais cela n'a pas... n'est pas une surprise pour l'Accusation, parce que l'Accusation
9 sait depuis fort longtemps que telle serait la situation de ce témoin.
10 Nous le savons également, car comme je l'ai dit précédemment, nous disposons de
11 dix pages de clarifications apportées par le témoin, où des paragraphes sont abordés
12 dans leur totalité, y compris des paragraphes auxquels il était (*phon.*) fait référence
13 dans le cadre de l'exercice de rafraîchissement des... des souvenirs du témoin. Tout
14 cela a été traité par l'Accusation lors de sa rencontre avec le témoin. Et le témoin a
15 apporté des éclaircissements.
16 Donc, c'est... la situation est classique. Le témoin... ou la partie qui a appelé le témoin
17 à la barre est dans une situation embarrassante, elle subit un préjudice du fait
18 qu'elle... le témoin apporte des éléments d'information qui n'étaient pas prévus
19 dans le cadre de sa déposition.
20 C'est une situation classique parce que, là encore, on recourt à une mesure pour
21 corriger la situation qui est celle de déclarer hostile le témoin, et de procéder à un
22 contre-interrogatoire de celui-ci.
23 Et si nous prenons les documents présentés par l'Accusation, — ceux-ci se trouvent à
24 l'onglet n° 21 dans le classeur de l'Accusation —, ces questions sont traitées, ainsi
25 que d'autres, d'ailleurs, par le biais de correspondances, comme nous l'avons vu.
26 Mais prenons ce... cette pièce en particulier. Je ne vais pas me contenter de faire
27 référence aux passages à ce document comme l'a fait ma contradictrice. (Expurgé)
28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, bien, Maître Hooper
5 QC...

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je suis tout simplement abasourdi par le fait que
7 l'Accusation...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez tous tenir de
9 tels propos, certes, mais, pour l'instant, en ce qui nous concerne, dans notre décision
10 de septembre, du 8 septembre, n'avons-nous pas dit que le fait de déclarer le témoin
11 hostile ne... n'entraînait pas forcément un préjudice de l'appréciation ultime de la
12 Chambre et que cela n'a rien à voir avec l'appréciation de la véracité du... de la
13 déposition du témoin. Ce n'est pas le moment de... de plaider.

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Au contraire, c'est maintenant qu'il faut plaider.
15 Vous avez devant vous un témoin. Vous avez eu l'occasion de l'entendre. Et de
16 nouveau, je comprends et j'apprécie le fait que la Chambre a su qu'il... qu'elle (*phon.*)
17 fallait procéder de manière circonspecte face à des préoccupations décrites comme
18 difficiles, parce que la Chambre ne voulait pas que l'on pense que sa décision avait...
19 aurait « un impact sur la véracité et la crédibilité du témoin. » Fin de citation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, nous
21 devons continuer. Nous ne voulons pas perdre beaucoup de temps.

22 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien. Mais je... je veux simplement conclure
23 là-dessus. Est-ce que le témoin a démontré de par sa... son attitude qu'il est hostile,
24 de manière générale ? Est-ce qu'il s'est présenté comme étant quelqu'un qui dit la
25 vérité ou pas ? N'a-t-il pas expliqué ses motifs et ses raisons ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'après l'Accusation, le
27 témoin a tenté, de manière systématique, de donner des réponses qui ne sont pas...
28 qui ne correspondent pas à ses déclarations... à ses déclarations initiales. C'est un des

1 critères qui avaient été décrits précédemment.

2 Est-ce que vous êtes en train de dire que cela ne s'est pas produit ou est-ce que vous
3 dites autre chose ?

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Ma position est la chose suivante : le... l'épithète
5 d'hostile n'est pas nécessaire. Il a été évoqué dans le cadre d'échanges et d'un débat
6 précédent, mais dans quelle mesure cela est-il utile ? En l'occurrence, je vous dirais
7 que ce n'est pas très utile. C'est superflu.

8 Quel est l'objectif ? Quel est l'objectif visé au juste ? Quelle est la pertinence s'agissant
9 de... de... des éléments de preuve ? Il ne s'agit pas d'une requête au titre de la
10 règle 68. Si c'est la seule raison, c'est que, en fait, il s'agit de l'exercice du pouvoir
11 discrétionnaire de la Chambre.

12 La Chambre a autorisé ma contradictrice à contre-interroger le témoin, parce qu'il y a
13 un écart entre sa déposition devant la Chambre et ses... son récit initial. Cela ne peut
14 pas être invoqué pour déclarer le témoin hostile. Ce n'est pas pertinent. Vous
15 jouissez effectivement de ce pouvoir discrétionnaire, mais vous devriez peut-être
16 expliquer à l'Accusation la différence entre les deux.

17 Pour ce qui me concerne, je ne m'opposerai pas à l'exercice de la... du pouvoir
18 discrétionnaire de la Chambre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est ce qui nous ramène à
20 la position initiale de M^e Koech.

21 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, non, non. Je... J'ai bien indiqué que le
22 pouvoir discrétionnaire de la Chambre a été exercé, peut être exercé. D'ailleurs, ça
23 fait plus d'une heure que ce pouvoir est exercé par la Chambre.

24 Si la Chambre veut permettre à l'Accusation de continuer à contre-interroger le
25 témoin, je ne pense pas qu'il faille, pour autant, déclarer le témoin hostile.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 Madame Zago... Non.

28 Maître, allez-y brièvement.

- 1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 2 Très bien. Bon, nous soutenons la requête de l'Accusation. Nous voulons faire valoir
- 3 trois arguments. Le premier est le suivant : le témoin a réfuté sa déclaration initiale,
- 4 celle qui a été faite devant le Bureau du Procureur, et ce, même avant le... le début de
- 5 sa déposition. C'est un fait.
- 6 Deuxième argument : d'après ce que nous avons pu observer, le témoin s'y est écarté
- 7 de façon systématique et considérable des points essentiels de la déclaration qu'il a
- 8 faite, encore une fois, au Bureau du Procureur.
- 9 D'après nous, Monsieur le Président, c'est un fait.
- 10 Troisième argument, argument final : nous avons également constaté que ce témoin
- 11 a apporté des réponses très évasives. Il refuse de répondre à des questions très
- 12 précises posées par le Bureau du Procureur en faisant référence à des impressions,
- 13 des opinions personnelles, des... des sentiments (Expurgé)
- 14 Bref, Monsieur le Président, à notre sens, le fait qu'il apporte des réponses évasives,
- 15 le fait qu'il refuse de répondre et le fut... le fait qu'il s'écarte systématiquement de ses
- 16 réponses, ce témoin est, du coup, devenu un témoin opposé à la thèse de
- 17 l'Accusation.
- 18 Par conséquent ou en outre, le ton, le... la teneur de la déposition du... du témoin
- 19 démontre que le témoin soutient plutôt la thèse de la Défense, (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 En conséquence, nous soutenons la requête de l'Accusation.
- 22 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
- 24 Narantsetseg.
- 25 M^e (Expurgé) (interprétation) : Monsieur le Président, Monsieur le Président, est-ce
- 26 que la Chambre souhaite également m'entendre sur ce point, avant que le témoin ne
- 27 soit déclaré hostile ou pas ?
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, Maître, ce n'est pas

1 nécessaire. Maître (Expurgé) cela n'est pas nécessaire.
2 Je vous remercie.
3 Madame Zago, nous en avons terminé pour la journée, maintenant.
4 M^e Koech a soulevé un point précis : quel est le but de cette requête ?
5 Rappelez-vous la décision du 8 décembre... septembre. Cette décision a bien précisé
6 que le but de déclarer un témoin hostile est de permettre à la partie qui a appelé le
7 témoin à la barre à... permet d'obtenir des éléments d'information supplémentaires
8 qui pourraient s'avérer utiles au moment de l'appréciation des éléments de preuve
9 par la Chambre à la fin du procès.
10 M^e Koech dit que vous aviez, de toute façon, déjà commencé le contre-interrogatoire.
11 Que reste-t-il à faire ? De quoi d'autre avez-vous besoin, à supposer que nous allons
12 faire droit à votre requête ?
13 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
14 À notre avis, les critères établis par la Chambre sont très clairs : les motifs militent en
15 faveur de la déclaration d'hostilité d'un témoin.
16 Le but de contre-interroger un témoin plus avant est, justement, de permettre à
17 l'Accusation d'utiliser les moyens qui sont à sa disposition pour aider la Chambre à
18 apprécier les raisons pour lesquelles M^e Hooper QC... auxquelles M^e Hooper QC a
19 fait référence qui ont pu pousser le témoin à faire une déposition qui n'est pas celle
20 qu'il avait déjà faite.
21 Et en évaluant la totalité des éléments de preuve apportés par ce témoin, la Chambre
22 pourra accorder le poids nécessaire à sa déposition sur la base d'informations qui...
23 qui auront été établies devant vous. Et, en l'occurrence, l'Accusation ne pourra
24 obtenir ces éléments d'information que... qu'en procédant à un contre-interrogatoire
25 en bonne et due forme.
26 J'ai bien entendu l'intervention de M^e Koech. Cela étant, avec respect, je vous dirais
27 que ce sont les mesures qui ont également été prévues par...
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce à quoi vous voulez en

1 venir, c'est la chose suivante : vous souhaitez explorer davantage les motifs ou les
2 motivations du témoin.

3 M^{me} ZAGO (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président.

4 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre fait droit à la
6 requête de l'Accusation, la Chambre étant convaincue que le critère de l'opposition
7 systématique a été satisfait. Le témoin s'étant écarté de façon systématique de sa
8 déclaration initiale. Par... Certes, le témoin nous a indiqué pourquoi il avait réfuté sa
9 déclaration initiale. L'Accusation fait valoir qu'elle aimerait justement explorer ces
10 raisons. Et c'est pourquoi la Chambre fait droit à la requête de l'Accusation.

11 Madame Zago, nous allons lever l'audience, mais nous souhaiterions que vous
12 poursuiviez votre exercice et que vous l'acheviez en 30 minutes demain.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
14 juges, je le ferai.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

16 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est levée à 16 h 02)*

18 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

19 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
20 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
21 avec ses expurgations est rendue publique.